



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRÊTÉ N°2023.645

Du registre des arrêtés municipaux

**Autorisation d'une manifestation à but  
caritatif.**

### ARRETE PROVISOIRE

**Nous**, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

- **Considérant** la demande du CCAS de Mont-Saint-Aignan, concernant la manifestation à but caritatif nommée « Disco soupes » organisée par l'association « Zéro Déchet Rouen » le 24 mai 2023,

### ARRETONS CE QUI SUIT :

**Article 1er.** : Autorise l'association « Zéro Déchet Rouen » à organiser la manifestation « Disco soupes » le 24 mai 2023, sur l'**esplanade Andrée Chédid**, situé rue Nicolas Poussin derrière la Place Colbert entre 13H30 et 21H00.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publication, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **mercredi 24 mai 2023**,

Catherine FLAVIGNY

Maire,  
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du 24/05/2023.

#### Copies

Police Nationale / Municipale

SDIS Groupement Sud

MÉTROPOLE Rouen Normandie

Service Communication